



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2017-050

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture

16-2017-11-14-002 - Arrêté du 14 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Kiymet AKPINAR, sous-préfère, directrice de cabinet du préfet de la Charente. (3 pages)

Page 3

16-2017-11-14-003 - Arrêté du 14 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité. (4 pages)

Page 7

# Préfecture

16-2017-11-14-002

Arrêté du 14 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Kiymet AKPINAR, sous-préfère, directrice de cabinet du préfet de la Charente.

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial

Arrêté  
donnant délégation de signature  
à Madame Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu le décret du 2 août 2016 nommant Mme Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2017 nommant M. Christophe GUILLERIT, attaché principal d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des sécurités de la préfecture de la Charente, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifiant l'arrêté du 4 septembre 1995 portant constitution, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de commissions de sécurité d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 26 septembre 2017 nommant, à compter du 18 septembre 2017, M. Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités et adjoint à la directrice de cabinet du préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant modification, à compter du 15 septembre 2017, de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant organigramme de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Kiydet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet du préfet : direction des sécurités, moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle, bureau de la représentation de l'État, service départemental de communication interministérielle.

**Article 2** - Délégation de signature générale est donnée à Mme Kiydet AKPINAR, à l'occasion des permanences du corps préfectoral. A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières et relatives à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kiydet AKPINAR, la présente délégation est assurée par M. Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités et adjoint à la directrice de cabinet du préfet de la Charente, pour toutes les affaires relevant de la direction du cabinet du préfet de la Charente, à l'exclusion :

- des réquisitions,
- des actes à caractère réglementaire et individuel (hospitalisation sans consentement, suspension de permis de conduire, armes, décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- du courrier ministériel et parlementaire et de la correspondance comportant décisions et instructions générales,

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Kiydet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet et de M. Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités et adjoint à la directrice de cabinet du préfet de la Charente, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par :

- Pour le service interministériel de défense et de protection civiles : Mme Thérèse BACLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service, et en cas d'absence, par son adjoint, M. Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, pour les affaires relevant de leur service.
- Pour le bureau de la police administrative et de l'ordre public : Mme Emeline BARRIERE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public, pour les affaires relevant de son bureau.
- Pour le bureau de la représentation de l'État : M. Alain CLARET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État, pour les affaires relevant de son bureau.
- Pour le service départemental de communication interministérielle : Mme Catherine PÉRON, attachée d'administration de l'État, chef du service départemental de communication interministérielle, pour les affaires relevant de son service ;

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kiydet AKPINAR, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, de la sous-commission départementale de sécurité publique ou de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, est assurée par Mme Thérèse BACLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de ces commissions de sécurité.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Kiydet AKPINAR et de Mme Thérèse BACLE, la délégation conférée à l'article 5 sera assurée par M. Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kiydet AKPINAR, la présidence de la commission de sécurité d'arrondissement d'Angoulême est assurée par M. Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités et adjoint à la directrice de cabinet, ou par Mme Thérèse BACLE attachée principale d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de la commission de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GUILLERIT et de Mme Thérèse BACLE, la présente délégation de signature est assurée par M. Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 8** - L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 précité est abrogé.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 14 NOV. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

# Préfecture

16-2017-11-14-003

Arrêté du 14 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité.



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui territorial

Arrêté  
donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT,  
Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant modification à compter du 15 septembre 2017, de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant organigramme de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 16 février 2017 nommant Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur, Référent départemental fraude, à compter du 15 mars 2017, avec une prise de fonction effective au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante de l'ensemble des bureaux la direction de la citoyenneté et de la légalité, y compris celle concernant le référent départemental fraude,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général,
- tous actes administratifs liés aux subventions.

- ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ▶ du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- ▶ du bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité,
- ▶ du bureau de l'urbanisme.

- et les documents suivants, relevant :

- ▶ du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
  - les passeports, titres de voyage,
  - les cartes nationales d'identité.

- ▶ du bureau des migrations et de l'intégration :
  - les autorisations provisoires de séjour,
  - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
  - les récépissés de demande de carte de séjour,
  - les visas de retour pour les étrangers,
  - les titres de voyage pour réfugiés,
  - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
  - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
  - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
  - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
  - les demandes d'échanges de permis de conduire étrangers .

- ▶ du bureau des élections et de la réglementation générale

1 - Réglementation :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
- les cartes professionnelles des professions réglementées,
- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
- les autorisations de transport de corps,
- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),

- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,
- les centres de test psychotechnique.

#### 2 – Elections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Simone AVRIL-PETIT et de Mme Amina DELMOTTE, la délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, pour les affaires de leur compétence, par :

- ▶ pour le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :
  - Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Evelyse CASSINAT, secrétaire administrative de classe supérieure.
- ▶ pour le bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité :
  - Mme Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Stéphane GAGNAIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- ▶ pour le bureau de l'urbanisme :
  - Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Isabelle GIRAUD, secrétaire administratif de classe normale.
- ▶ pour le bureau des élections et de la réglementation générale :
  - Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Slimane ARHAB, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- ▶ pour le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
  - Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports.

► pour le bureau des migrations et de l'intégration :

- M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence par son adjoint, M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure.

► pour la lutte contre la fraude :

- Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent départemental fraude.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Simone AVRIL-PETIT, de son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Mme Françoise METAYER, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du contrôle, du conseil et de l'intercommunalité,
- Mme Anne-Marie GALLO-CHOLLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI Passeports,
- Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau de l'urbanisme,
- M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent départemental fraude.

**Article 5** – L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 précité est abrogé.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 14 NOV. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE